



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-005

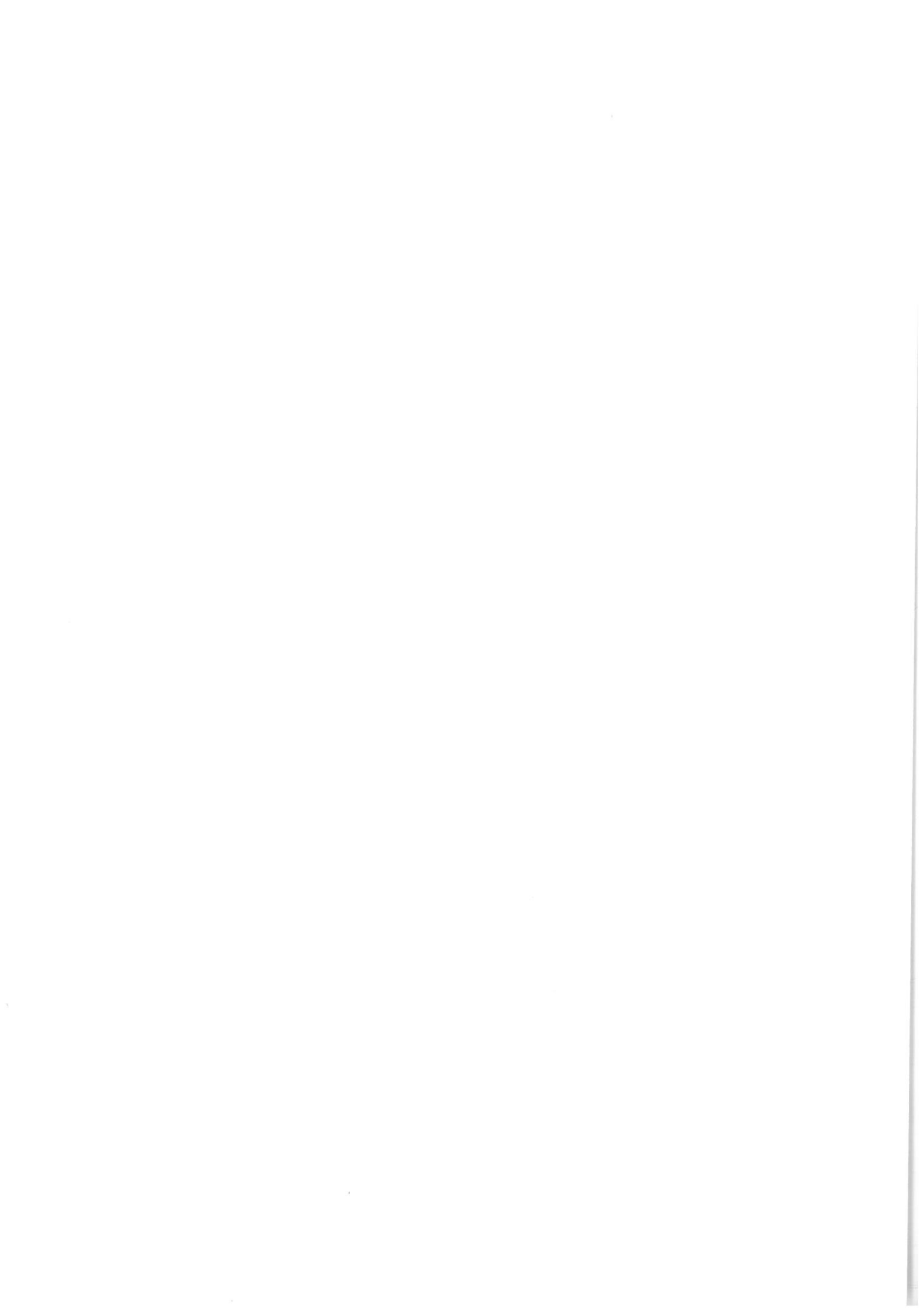
signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 09 février 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière
de classement des espèces nuisibles**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTE

Portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R. 421-31 et R. 427-6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BAB 2017-003 du 09/02/17 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Considérant les désignations effectuées par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir, l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir, et l'Association Hommes et Territoires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE :

Article 1 :

Parmi les membres nommées initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont :

a) 1 représentant des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

b) 1 représentant des chasseurs :

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

c) 1 représentant des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

d) 1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Pour l'Association «Hommes et Territoires »
M. TONNELIER Daniel
36, rue de l'Arsenal
Boigneville
28130 YERMENONVILLE

e) 2 personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Représentant le Musée de Châteaudun :
Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

M. BOUDIER Pierre
Auvillies
17 rue des moines
28360 MESLAY LE VIDAME

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

Article 2 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 3 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à présenter au Président de la commission avant le début de celle-ci).

Article 4 :


Les membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage soit jusqu'au 09/02/2020.

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le - 9 FEV. 2017

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure-et-Loir

Sylvain REVERCHON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1000